

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 24 (1873)
Heft: 6

Artikel: Boisements dans les Grands-marais
Autor: Stœklin, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784122>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Boisements dans les Grands-marais.

La correction des eaux du Jura devant permettre à l'agriculture d'étendre son domaine sur la vaste plaine des marais d'Anet, aujourd'hui encore inculte, il est naturel que le forestier ait aussi réclamé sa part, et cela dans l'intérêt même de l'agriculteur.

Chacun connaît l'influence bienfaisante des forêts sur le climat d'un pays, aussi je me contenterai de faire remarquer qu'en outre de leur influence générale, les forêts sont surtout appelées, dans ces marais, à servir de barrière où doit venir se briser la violence des vents du sud-ouest et du nord-est.

Déjà en octobre 1868 la société des forestiers bernois fit de cette question l'objet principal de ses délibérations à sa réunion d'Anet à laquelle étaient conviées les populations des environs. Il y fut décidé de recommander chaleureusement les dits boisements aux habitants de la contrée et aux autorités du canton.

Les efforts faits ne tardèrent pas à porter leurs fruits aujourd'hui une cinquantaine de poses se trouvent déjà boisées, et l'on peut dire qu'en général la réussite des cultures a dépassé toute espérance, et que l'état des boisements laisse peu de chose à désirer.

Le canton de Fribourg, en particulier le district de Morat, ne tarda pas non plus à comprendre l'utilité, la nécessité de la forêt dans les marais.

Dans une réunion de délégués des communes intéressées, tenue à Charmey*), en novembre 1872, les plans généraux des boisements présentés par l'inspecteur forestier de l'arrondissement furent adoptés en principe. Ces plans consistent dans l'établissement des trois rubans de forêt, si dirigeant du sud au nord, soit perpendiculairement aux vents dominants. Ils auront une longueur de 5000 à 8000 pieds sur une largeur de 1000 pieds, et ainsi une surface d'environ 400 poses. Ces rubans forestiers doivent en outre se rattacher aux travaux en voie d'exécution dans le canton de Berne.

L'assemblée de Charmey, avant de se séparer, nomma une

*) N.B. Galmitz? on bien Kerzerz (Chiètres) ne pas confondre avec Charmey en Gruyère.

commission chargée d'étudier plus amplement la question, et de livrer à chaque commune intéressée un plan détaillé des boisements.

La commission a aussitôt mis la main à l'oeuvre, et les plans présentés par elle sont aujourd'hui adoptés par toutes les communes, à l'exception de deux qui ne les ont admis que partiellement. D'un autre côté trois autres communes ont décidé de faire, en outre des boisements généraux, des travaux de culture forestière pour leur propre compte.

Malheureusement les plantations n'ont pas pu être commencées ce printemps faute des plants nécessaires. Par contre on est occupé à établir 7 ou 8 vastes pépinières, où l'on sème surtout l'aulne et le frêne, puis l'orme, le pin sylvestre et l'épicéa. Ce sont là les semences que l'on compte introduire dans les marais. Le peuplier noir se plantera par boutures sur les bords des massifs forestiers.

L'état de Fribourg a promis un subside de quelques mille francs pour couvrir une partie des frais de culture.

J. Staklin.

Extrait du rapport du Conseil fédéral pour 1872.

Dans le cours du dernier exercice plusieurs cantons ont présenté des projets de travaux hydrauliques et forestiers. Le Conseil fédéral les a examinés et approuvés, et leur a alloué des subsides conformément au décret y relatif; ces cantons sont Berne, pour l'endiguement et la canalisation du Trachtbach près de Brienz, Glaris pour des travaux dans le Guppenruns, Obwald pour la correction du Eybach près de Lucerne, St. Gall, le Valais et surtout les Grisons pour l'endiguement de différents torrents dangereux. St. Gall a reçu du million de secours fr. 11200, Valais comme subside fédéral fr. 5675,50 et fr. 8512,50 du million de secours, les Grisons fr. 72222,42 resp. fr. 36653,18, Tessin fr. 11514 resp. fr. 14986; ainsi les subsides fédéraux se montent à fr. 89411,92, et la somme tirée du million de secours à fr. 71351,68. Malheureusement 3 cantons qui sont au nombre de ceux qui ont le plus souffert par les inondations de 1868 n'ont point présenté de nouveaux projets, ce sont Uri, Valais et Tessin. Le Conseil